

ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

RÉPONSES À TROIS À CINQ QUESTIONS À PARTIR D'UN DOSSIER Concours externe

Intitulé réglementaire :

Décret n°2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, et les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve du concours externe d'**éducateur territorial des activités physiques et sportives** est l'unique épreuve d'admissibilité de ce concours. Les deux épreuves d'admission sont pour leur part affectées au total d'un coefficient 4.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

Elle vise notamment à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes ;
- élaborer des réponses construites ;
- maîtriser les connaissances professionnelles indispensables à l'exercice des missions et à une bonne compréhension des éléments du dossier.

I- DES RÉPONSES À TROIS À CINQ QUESTIONS

Le niveau hiérarchique du grade postulé (catégorie B), la nature et la durée de l'épreuve impliquent des questions appelant de la part du candidat tant une réflexion et un raisonnement logique qu'une bonne maîtrise des connaissances professionnelles en matière d'animation lui permettant à la fois de mesurer l'importance relative des informations du dossier et de les reformuler en les organisant pour apporter les réponses les plus pertinentes.

La volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, de même que l'étendue du champ des connaissances précisé dans le libellé réglementaire de l'épreuve, impliquent que **le sujet peut comprendre jusqu'à cinq questions**.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues. Ces réponses seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques et de la capacité du candidat à reformuler les informations puisées dans le dossier sans les "copier-coller".

II- DES RÉPONSES À PARTIR DES ÉLÉMENTS D'UN DOSSIER

A- Le dossier

L'épreuve n'est en aucune manière une épreuve de synthèse de l'ensemble des documents du dossier. Le dossier est mis au service du candidat qui y puise des éléments utiles à l'élaboration des réponses aux questions. **Le candidat trouve dans le dossier les éléments nécessaires à la réponse aux questions**, mais des connaissances et des compétences sont attendues pour comprendre les questions, identifier et valoriser les informations les plus pertinentes.

Le dossier compte de l'ordre d'une vingtaine de pages, selon la densité de l'information.

Compte tenu du large champ des connaissances, le dossier peut comporter plusieurs documents de nature et de forme différentes, comme des textes, des documents graphiques, notamment sous forme de tableaux, des documents visuels.

Bien que cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé, on peut, à titre indicatif, et sans que ces indications constituent un programme dont les candidats pourraient se prévaloir, se référer au programme de la seconde épreuve d'admissibilité des concours interne et de troisième voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe consistant en une épreuve de **réponses à des questions portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales**, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat :

- l'organisation sportive auprès des différents publics : scolaires, clubs, publics inorganisés ;
- l'organisation des manifestations sportives et leur sécurité ;
- les écoles municipales des sports ;
- les activités périscolaires ;
- les activités organisées à l'occasion des vacances ;
- les règles d'hygiène et de sécurité dans les équipements sportifs, notamment dans les piscines et les plans d'eau destinés à la baignade : sécurité des usagers et sécurité des spectateurs ; réglementation particulière concernant l'organisation et l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- les formations et les professions ;
- les précautions à prendre dans la pratique des activités physiques : problèmes liés à la croissance ; problèmes liés à des sollicitations inadaptées de certaines régions corporelles (colonne vertébrale, épaule, genou) ;
- la surveillance médicale et les assurances ;
- l'éducateur en relation avec les personnes de différents âges, de sexe féminin ou masculin ;
- le contexte sociologique de la pratique et de l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- le fonctionnement du groupe.

B- Les missions dévolues aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Ces missions donnent également des indications sur les thèmes abordés.

Le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives fixe, en son article 3-I, que :

« Les membres du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives préparent, coordonnent et mettent en œuvre sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif des activités physiques et sportives de la collectivité ou de l'établissement public. Ils encadrent l'exercice d'activités sportives ou de plein air par des groupes d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

Ils assurent la surveillance et la bonne tenue des équipements.

Ils veillent à la sécurité des participants et du public.

Ils peuvent encadrer des agents de catégorie C.

Pour les activités de natation, les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives recrutés selon les dispositions prévues aux I des articles 5 et 9 doivent être titulaires du titre de maître nageur sauveteur.

Les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions dans des piscines peuvent être chefs de bassin. »

C- Les annales

Enfin, les annales du concours sont éclairantes.

Session 2018

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas.

Question n°1 (4 points)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place dans les écoles, notamment des activités physiques et sportives. Depuis juin 2017, les communes peuvent les supprimer. Quels sont les avantages pour les communes de maintenir ce service multisports et comment les organisent-elles ?

Question n°2 (5 points)

Le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 permet à des médecins de pouvoir prescrire du sport sur ordonnance.

Quels sont les principaux éléments à prendre en compte pour appréhender au mieux l'offre de pratique de sport-santé adaptée sur le territoire local ?

Question n°3 (6 points)

Quels sont les enjeux d'une offre sportive mutualisée ?

Question n°4 (5 points)

Comment répondre favorablement aux demandes d'activités aquatiques qui ne cessent de croître et quelles sont les priorités à mettre en place ?

Liste des documents :

Document 1 : « École multisports, c'est parti ! » - *Journal Sud-Ouest* - publié le 2 novembre 2012 - 1 page

Document 2 : « Rythmes scolaires : à Breteuil, on mise sur l'école du sport » - *Journal Le Parisien* par Vincent Gautronne - publié le 28 août 2017 - 1 page

Document 3 : « Éducation - rythmes scolaires : le ministère de l'Éducation nationale fait le point » - *Caisse des dépôts au service des territoires* – publié le 13 juin 2016 - 1 page

Document 4 : « Du sport sur ordonnance mais pas remboursé » - *Le Monde* - publié le 28 février 2017 – 2 pages

Document 5 : « Lancement du Sport sur ordonnance à Bordeaux Caudéran » - *Association Stade bordelais ASPTT omnisports* - février 2017 - 2 pages

- Document 6 :** « Décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée » - 3 pages
- Document 7 :** « Le sport dans la Loi Notre : c'est l'État qui sort gagnant » par Patrick Bayeux - *Territorial* – publié le 17 mars 2015 - 2 pages
- Document 8 :** « La mutualisation des services des sports : où en est-on ? » - *Terrain de sports #115* - janvier 2016 - 3 pages
- Document 9 :** « Interco sportive : tout reste à faire » par Patrick Bayeux - *Lettre du cadre* - 20 mai 2014 - 3 pages
- Document 10 :** « Sports aquatiques ; on se jette à l'eau ! » - *Marie Claire* - publié le 29/03/2017 – 2 pages
- Document 11 :** « Un Français sur sept déclare ne pas savoir nager » par Nathalie Jouet - *ConsoGlobe* - publié le 19 juillet 2017 - 1 page
- Document 12 :** « La piscine olympique municipale propose de nombreuses activités aquatiques pour tous les âges et toutes les conditions physiques » - site officiel de Villenave d'Ornon 2017 - 2 pages

Session 2016

Le candidat peut traiter les questions dans l'ordre qui lui convient en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre

Question 1 : 5 points

L'organisation d'événements sportifs s'appuie très largement sur la participation financière des collectivités territoriales. Les coûts liés à leur mise en œuvre ne cessent d'augmenter et obligent les organisateurs à trouver des solutions de substitution sous peine de devoir annuler l'événement. Quelles conséquences pour le sport local ?

Question 2 : 6 points

La réforme des rythmes scolaires a contraint les collectivités territoriales à s'adapter et à repenser leurs façons de faire en matière d'organisation, de méthodologie et de stratégie pour bien prendre en compte les propositions du projet éducatif de territoire. Quel rôle les ETAPS peuvent-ils jouer ?

Question 3 : 5 points

Quelles sont les procédures à mettre en place dans le cas de plaintes répétées des riverains d'un équipement sportif, au sujet des nuisances sonores ?

Question 4 : 4 points

Décrivez les différents modes de traitement des eaux d'une piscine.

Liste des documents joints :

- Document 1 :** « Être sur la carte » - *extrait d'un document du CNOSF* – 1 page
- Document 2 :** « Manifestations sportives : Qui peut décider du non-assujettissement aux charges sociales ? » - *Acteurs du sport n°158* – Patrick Bayeux – 13 février 2014 – 1 page
- Document 3 :** « Une opération de financement participatif pour les JO » - *Acteurs du sport n°170* – mai 2014 – 1 page
- Document 4 :** « Coup de frein sur les courses cyclistes » - *Acteurs du sport n°170* – David Picot – juin-juillet 2015 – 3 pages
- Document 5 :** « Nice : les bénévoles font vivre les Jeux de la Francophonie » - *Acteurs du sport n°156* – Jacques Vergne – février 2014 – 1 page
- Document 6 :** « Rythmes scolaires : le sport en pole position » - *Acteurs du sport n°165* – David Picot – janvier 2015 – 4 pages
- Document 7 :** « Organiser son projet en fonction de l'enfant » - *extrait de la réforme des rythmes éducatifs* – Direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde – 2 pages
- Document 8 :** Manifestation sportive : « une réunion » de basketball un peu bruyante... - A. Renard – 1 page
- Document 9 :** Extraits « Le maire, un interlocuteur privilégié de la lutte contre le bruit » - *Guide du maire* – 8 pages
- Document 10 :** « Règles sanitaires applicables aux piscines » - Extrait du Code de la santé Publique – 3 pages
- Document 11 :** Ville d'Arles « L'entretien des piscines municipales » - septembre 2011 – 1 page

Document 12 : « Filtration » - extrait de l'ouvrage « programmation, conception et entretien des équipements sportifs » - Éditions du CNFPT – *Patrick Lacouture* – 1995 – 1 page

Session 2014

À l'aide des documents ci-joints, vous répondrez aux quatre questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.

Question n°1 – (7 points)

Quels sont les enjeux de la mise en place d'une politique d'intégration par le sport ?

Question n°2 – (4 points)

L'essor de la pratique sportive en milieu naturel est-il compatible avec le respect de l'environnement ?

Question n°3 – (4 points)

Quelles sont les difficultés rencontrées par les collectivités territoriales dans la mise en accessibilité des équipements sportifs ?

Question n°4 – (5 points)

Quels sont les moyens permettant de prévenir le risque de noyade dans les établissements d'accès payant ?

Liste des documents :

- Document 1 : « Soyez sport ! » ; Acteurs du sport ; Denis Cheminade – mai 2008 ; 2 pages
Document 2 : L'intégration par le sport en banlieue pas si efficace que ça ! La lettre de l'économie du sport – vendredi 11 février 2011 ; 2 pages
Document 3 : Politique de la ville et cohésion sociale ; le projet du club ; 1 page
Document 4 : Toulouse : des correspondants sport dans les quartiers ; Acteurs du sport ; Jacques Vergne – novembre 2012 ; 1 page
Document 5 : Quel est l'impact environnemental des sports de nature ? ; Acteurs du sport ; Patricia Lange – décembre 2011 ; 1 page
Document 6 : Le sport, vecteur d'éducation au développement durable ; Acteurs du sport ; Patricia Lange – mai 2011 ; 1 page
Document 7 : Équipements sportifs : l'accessibilité en question ; Acteurs du sport ; Laurent Bigot – janvier 2009 ; 3 pages
Document 8 : Sport et handicaps en Aquitaine ; Guide pratique du dirigeant sportif aquitain – 2013 ; 1 page
Document 9 : Le défaut de sécurité dans les piscines ; Piscines et baignades – Guide de la responsabilité ; 8 pages
Document 10 : Fiches pratiques : Les MNS et la surveillance des baignades ; sports et territoires 08/09 ; 3 pages

III- UN BARÈME INDICATIF DE CORRECTION

La copie est d'abord évaluée sur le fond avant que des points ne soient, le cas échéant, retirés pour non-respect des règles d'orthographe et de syntaxe voire de présentation.

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue est prise en considération dans la note globale attribuée à la copie.

On distingue deux cas de figure :

- les copies dans lesquelles les fautes d'orthographe et de syntaxe participent d'un défaut global d'expression. Ces copies ne sauraient, en tout état de cause, obtenir la moyenne ; elles peuvent même se voir attribuer une note éliminatoire.

- les copies qui, malgré quelques fautes d'orthographe ou de syntaxe, témoignent d'une maîtrise de la langue correcte. Un système de pénalités s'applique alors en fonction du nombre de fautes.

A titre indicatif, le barème suivant pourrait être appliqué :

- copie négligée (soin, calligraphie, présentation) : - 0,5 point ;
- au-delà de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe : - 1 point.